

Affaire suivie par :

Marie LACASSAGNE
Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
marie.lacassagne@ars.sante.fr
04 81 10 63 04

PRÉFECTURE DU CANTAL Aurillac, le 14 décembre 2017

15 DEC. 2017

BUREAU DES MOYENS ET
DE LA LOGISTIQUE

à

Préfecture du Cantal
Bureau de l'Environnement et de l'utilité
publique

Objet : Avis dossier enquêtes publiques DUP et parcellaire – projet de ZAC – communauté de communes de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE

Réf : Votre courriel en date du 29 novembre 2017

Par courriel ci-dessus référencé, vous m'interrogez pour avis dans le cadre du dossier d'enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaires du projet de ZAC sur la communauté de communes de NEUSSARGUES-EN-PINATELLE.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'observations particulières, excepté l'avis émis sur ce même dossier par mes services en date du 12 janvier 2016 (cf. pièces jointes).

Le pôle prévention et gestion des risques sanitaires reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Responsable du Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,


Sébastien MAGNE

La délégation départementale du Cantal

Aurillac, le 12 janvier 2016

DREAL Auvergne

Affaire suivie par :
Marie LACASSAGNE
Unité de prévention
et de gestion des risques sanitaires
✉ : marie.lacassagne@ars.sante.fr
☎ : 04.63.27.30.04

Mission évaluation environnementale et avis
7 rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale – Projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « les canals » sur la commune de Neussargues Moissac, présenté par la communauté de communes du Pays de Murat

Réf : Votre courrier en date du 18 décembre 2015

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez saisi dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « les canals » sur la commune de Neussargues Moissac, présenté par la communauté de communes du Pays de Murat. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, c'est à dire l'impact présumé du projet sur la santé des riverains.

1) Analyse du contexte du projet

Le milieu humain est correctement décrit. Des habitations pavillonnaires se situent dans un rayon de 500 mètres autour du projet (lotissement Les Pouzats, hameau des Prades).

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Les impacts du projet sur la qualité de l'air ont été estimés faibles par rapport à l'impact de la RN122 située à proximité, sans être quantifiés. Or plusieurs activités industrielles sont présentes dans l'environnement proche du projet : carrière, usine à bois. Il aurait été utile de caractériser les poussières dans l'environnement. La commune de Neussargues –Moissac fait d'ailleurs l'objet d'une surveillance du taux de HAP (benzo(a)pyrène) dans l'air ambiant depuis 2010. Le dossier indique une teneur en benzo(a)pyrène dans l'air de la commune de Neussargues, supérieure à la valeur guide de l'OMS.

Compte tenu des propriétés de transfert des HAP dans les sols et de leur toxicité par ingestion, il serait utile d'en connaître la teneur dans les sols afin de disposer d'une évaluation complète de l'état des milieux.

En fonction de ces éléments, les activités à venir devront démontrer un impact acceptable pour la santé des riverains.

Concernant les nuisances sonores, elles ont aussi été estimées faibles, dans la mesure où les activités les plus bruyantes seront positionnées le plus éloigné des habitations. L'impact du projet sur la collectivité en termes de capacité à alimenter la zone en eau potable n'a pas été étudié.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts

Le pétitionnaire a prévu la réalisation d'écrans végétaux afin de limiter les impacts visuels et sonores du projet sur les habitations les plus proches.

De plus, pendant la phase travaux, toutes les mesures compensatoires devront être prises afin d'éviter les nuisances pour les tiers (bruit, pollution de l'air, émission de poussières).

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le responsable de l'Unité de la Prévention
et de la Gestion des Risques Sanitaires,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,


Sébastien MAGNE

Copie : Préfecture du Cantal, bureau des procédures environnementales

 **ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale du Cantal

13 place de la paix

BP 40525

15005 Aurillac Cedex

☎ 04.63.27.30.00